



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 164

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À L'APPROBATION DE PLANS DE  
CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE  
DU LOT NUMÉRO 5 853 093 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 11 avril 2017  
Adopté le 9 mai 2017  
En vigueur le 17 mai 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de Beauport sur l'urbanisme afin d'approuver des plans de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 853 093 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'avenue Saint-David, à l'ouest de la rue Blanche-Lamontagne et au nord de la rue Clemenceau. Ce lot est localisé dans la zone 55018Cd.*

*Le projet indiqué aux plans de construction consiste plus précisément à aménager un bâtiment de deux étages dans lequel on devrait retrouver un commerce de vente au détail, un restaurant et des bureaux. De plus, la construction d'un poste d'essence et d'un lave-auto est prévue.*

*Ce règlement prévoit également les dérogations au Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme qui sont autorisées pour ce projet ainsi qu'un délai pour le débiter.*

## RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 164

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 5 853 093 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE  
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.8, des suivants :

« **939.9.** Les plans de construction du document numéro 1 de l'annexe VI qui décrivent le projet de construction qui peut être réalisé sur le territoire visé à l'article 939.7 sont approuvés.

« **939.10.** Les usages du groupe *C31 poste d'essence* et toute dérogation à une norme prescrite en vertu du présent règlement qui apparaît au document numéro 1 de l'annexe VI sont autorisés.

Toute autre norme de la réglementation de la Ville compatible avec les normes de la présente section s'applique.

« **939.11.** Le projet de construction visé à l'article 939.9 doit respecter les conditions suivantes :

1° une partie de la toiture du bâtiment principal doit être végétalisée;

2° les arbres identifiés aux plans de construction doivent être composés majoritairement d'arbres à grand déploiement;

3° malgré l'article 786, une enseigne au sol doit être une enseigne sur socle.

« **939.12.** La réalisation du projet décrit par les plans de construction visés à l'article 939.9 doit commencer avant l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à l'approbation de plans de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 853 093 du cadastre du Québec*, R.C.A.5V.Q. 164. ».

**2.** L'annexe VI de ce règlement est modifiée par l'addition du document numéro 1 de l'annexe I du présent règlement.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 2)*

PLANS DE CONSTRUCTION

**DOCUMENT NUMÉRO 1**

**PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT  
NUMÉRO 5 853 093 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**PLANS DE CONSTRUCTION**



NOTES

- 1) REPRÉSENTATION FACIÈRE EN ALÈS EN VUE
- 2) VUE EN ALÈS EN VUE
- 3) VUE EN ALÈS EN VUE
- 4) VUE EN ALÈS EN VUE
- 5) VUE EN ALÈS EN VUE
- 6) VUE EN ALÈS EN VUE

LEGENDE DES SYMBOLES

1. VUE EN ALÈS EN VUE

2. VUE EN ALÈS EN VUE

3. VUE EN ALÈS EN VUE

4. VUE EN ALÈS EN VUE

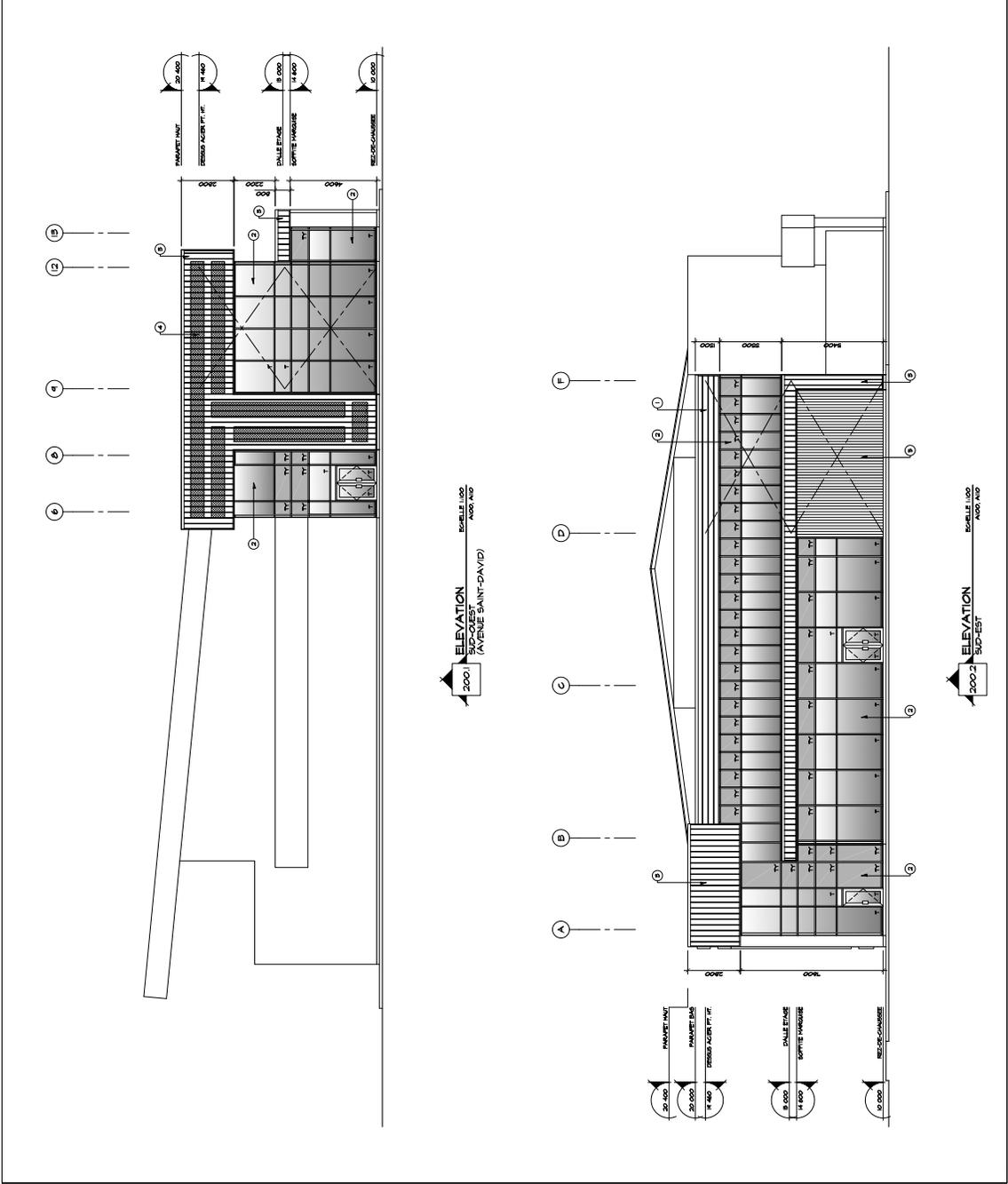
5. VUE EN ALÈS EN VUE

6. VUE EN ALÈS EN VUE

LEGENDE

NO. DU PERMIS

PROJETANT DE PAGE 10



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
 ET DE LA COORDINATION DE  
 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
 ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ANNEXE VI**

LOT NUMÉRO 5853093 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.5V.Q.4<sup>5</sup>  
 Préparé par : M.M.

No du plan : RCA5VQ4PC01\_b  
 Échelle : \_\_\_\_\_

**BOUCHER LACHANCE**  
ARCHITECTES

2000, JARDIN PARLY, (Québec)  
TÉL. (418) 584-4400 FAX (418) 584-4403  
WWW.BOUCHERLACHANCE.COM

PROJET: **SITE BLANCHE-LAMONTAGNE**  
ARRONDISSEMENT: **BEAUFORT**  
QUÉBEC, QC

CLIENT: **TRUDEL IMMOBILIERES**

GENIE+ SERVICES - ÉLECTRIQUE

THEMELEC SERVICES DE GENIE

PROJET: **ELEVATIONS**

PROJET: 25-12-2004 POUL BLANCHE DE PRINS

PROJET: 14E-A000-Élév2

PROJET: 1:1000 (A1)

PROJET: A201

PROJET: 16-11-16

NOTES

- 1) INDICATEUR CHARGES ÉVALUÉES EN UNE
- 2) EN ASSURÉ EN AUTRE MONTRE
- 3) MONTRE
- 4) MONTRE
- 5) MONTRE
- 6) MONTRE

LEGENDE DES VISES

1 - VITRE TYPÉE INTERIEUR-INTERIEUR

2 - VITRE TYPÉE

3 - VITRE TYPÉE

4 - VITRE TYPÉE

5 - VITRE TYPÉE

6 - VITRE TYPÉE

7 - VITRE TYPÉE

8 - VITRE TYPÉE

9 - VITRE TYPÉE

10 - VITRE TYPÉE

11 - VITRE TYPÉE

12 - VITRE TYPÉE

13 - VITRE TYPÉE

14 - VITRE TYPÉE

15 - VITRE TYPÉE

16 - VITRE TYPÉE

17 - VITRE TYPÉE

18 - VITRE TYPÉE

19 - VITRE TYPÉE

20 - VITRE TYPÉE

21 - VITRE TYPÉE

22 - VITRE TYPÉE

23 - VITRE TYPÉE

24 - VITRE TYPÉE

25 - VITRE TYPÉE

26 - VITRE TYPÉE

27 - VITRE TYPÉE

28 - VITRE TYPÉE

29 - VITRE TYPÉE

30 - VITRE TYPÉE

31 - VITRE TYPÉE

32 - VITRE TYPÉE

33 - VITRE TYPÉE

34 - VITRE TYPÉE

35 - VITRE TYPÉE

36 - VITRE TYPÉE

37 - VITRE TYPÉE

38 - VITRE TYPÉE

39 - VITRE TYPÉE

40 - VITRE TYPÉE

41 - VITRE TYPÉE

42 - VITRE TYPÉE

43 - VITRE TYPÉE

44 - VITRE TYPÉE

45 - VITRE TYPÉE

46 - VITRE TYPÉE

47 - VITRE TYPÉE

48 - VITRE TYPÉE

49 - VITRE TYPÉE

50 - VITRE TYPÉE

51 - VITRE TYPÉE

52 - VITRE TYPÉE

53 - VITRE TYPÉE

54 - VITRE TYPÉE

55 - VITRE TYPÉE

56 - VITRE TYPÉE

57 - VITRE TYPÉE

58 - VITRE TYPÉE

59 - VITRE TYPÉE

60 - VITRE TYPÉE

61 - VITRE TYPÉE

62 - VITRE TYPÉE

63 - VITRE TYPÉE

64 - VITRE TYPÉE

65 - VITRE TYPÉE

66 - VITRE TYPÉE

67 - VITRE TYPÉE

68 - VITRE TYPÉE

69 - VITRE TYPÉE

70 - VITRE TYPÉE

71 - VITRE TYPÉE

72 - VITRE TYPÉE

73 - VITRE TYPÉE

74 - VITRE TYPÉE

75 - VITRE TYPÉE

76 - VITRE TYPÉE

77 - VITRE TYPÉE

78 - VITRE TYPÉE

79 - VITRE TYPÉE

80 - VITRE TYPÉE

81 - VITRE TYPÉE

82 - VITRE TYPÉE

83 - VITRE TYPÉE

84 - VITRE TYPÉE

85 - VITRE TYPÉE

86 - VITRE TYPÉE

87 - VITRE TYPÉE

88 - VITRE TYPÉE

89 - VITRE TYPÉE

90 - VITRE TYPÉE

91 - VITRE TYPÉE

92 - VITRE TYPÉE

93 - VITRE TYPÉE

94 - VITRE TYPÉE

95 - VITRE TYPÉE

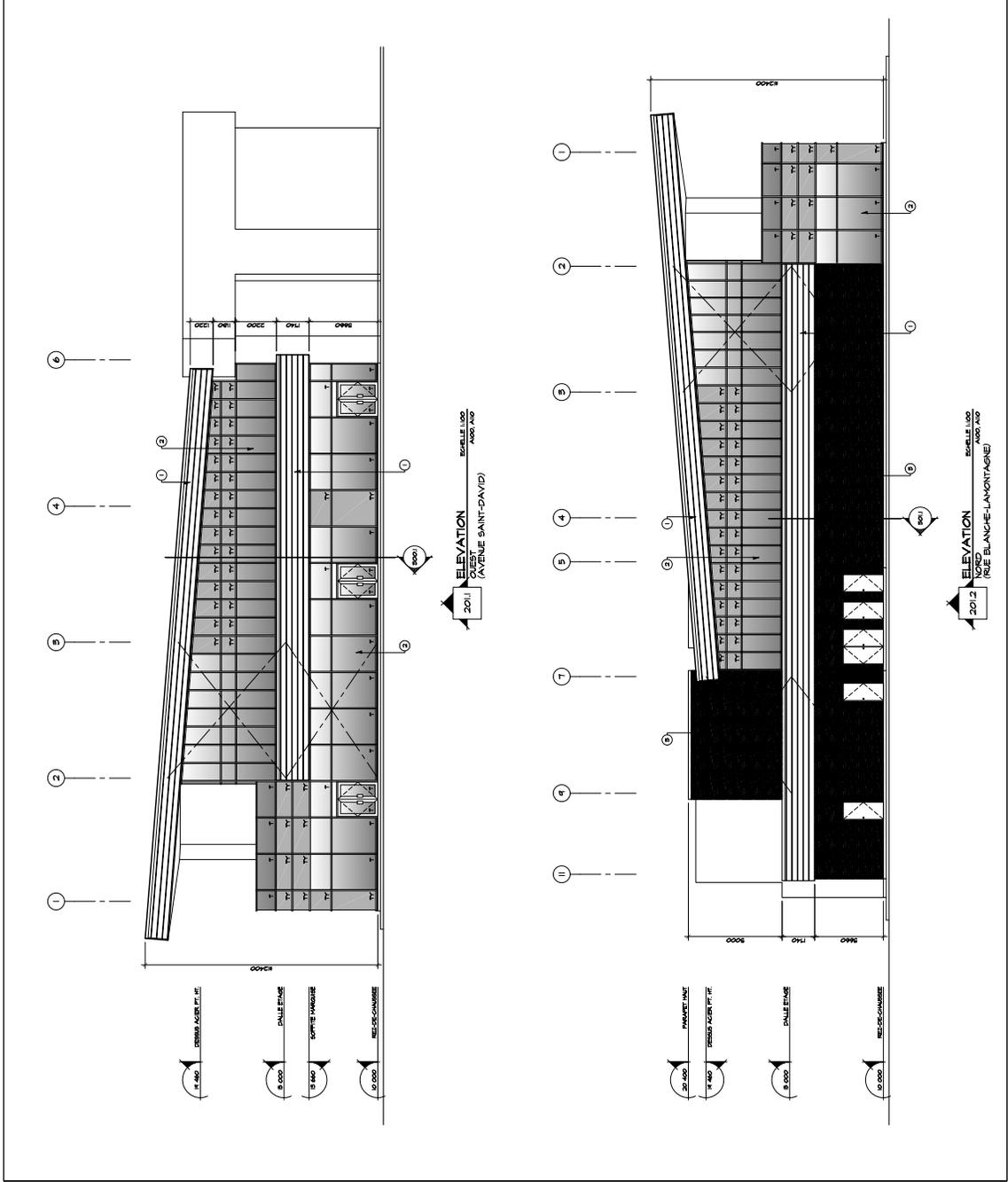
96 - VITRE TYPÉE

97 - VITRE TYPÉE

98 - VITRE TYPÉE

99 - VITRE TYPÉE

100 - VITRE TYPÉE



**ANNEXE VI**  
**LOT NUMÉRO 5853093 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS**

SERVICE DE LA PLANIFICATION  
ET DE LA COORDINATION DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

No du règlement : R.C.A.5V.Q.4<sup>6</sup>  
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA5VQ4PC01\_c  
Échelle : \_\_\_\_\_





## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin d'approuver des plans de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 853 093 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'avenue Saint-David, à l'ouest de la rue Blanche-Lamontagne et au nord de la rue Clemenceau. Ce lot est localisé dans la zone 55018Cd.*

*Le projet indiqué aux plans de construction consiste plus précisément à aménager un bâtiment de deux étages dans lequel on devrait retrouver un commerce de vente au détail, un restaurant et des bureaux. De plus, la construction d'un poste d'essence et d'un lave-auto est prévue.*

*Ce règlement prévoit également les dérogations au Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme qui sont autorisées pour ce projet ainsi qu'un délai pour le débiter.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*